

Directive sur l'utilisation des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre du collège du Raffort durant le temps scolaire

Version du 16 août 2024

La direction de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat

vu

- la Décision no 162 du Département de la formation de la jeunesse et de la culture du 26 juin 2019,
- le Règlement scolaire de l'Etablissement primaire et secondaire du Jorat du 29 janvier 2016,

adopte une directive visant à encadrer des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre du collège du Raffort durant le temps scolaire.

1. Application des règles par le corps enseignant

Tous les enseignant·e·s du collège du Raffort appliquent strictement les règles définies dans les deux textes cités dans le préambule. En particulier :

- *les dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps ;*
- *les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles.*

2. Cas des smartphones

Dès l'entrée dans le périmètre scolaire et jusqu'à la sortie de celui-ci le matin et l'après-midi, tous les élèves devront avoir leur smartphone éteint au fond de leur sac d'école (et non dans une banane ou un petit sac en bandoulière).

En cas de non-respect de cette règle (par exemple si le smartphone est dans une poche de pantalon ou s'il sonne au fond du sac), le smartphone est confisqué par l'enseignant·e et déposé au secrétariat. L'élève peut aller le récupérer :

- après sa dernière période de cours le même jour, si ce dernier précède un week-end prolongé ou des vacances scolaires ;
- le jour de cours suivant dans tous les autres cas.

3. Autres cas

Tous les autres cas d'abus de dispositifs numériques personnels seront traités conformément au Règlement scolaire.